

Le 23 mai 2022, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2022

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Didier RACLE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Yves LAFAYOLLE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie BROQUAIRE

Absents :

Mme Maryline MARESCAL, Mme Fabienne MEYNAND, M. Jérôme DROUET, Mme Karine BREURE, Mme Clémence SABAUT, M. Amaury GARDE, M. Bruno VILLEMAGNE.

Procurations :

Mme Maryline MARESCAL à M. Hervé JAVELLE, Mme Fabienne MEYNAND à Mme Valérie PICQ, M. Jérôme DROUET à M. Patrick BOUCHET, Mme Karine BREURE à M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE à Mme Laurence BUSSIERE.

Secrétaire : Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER

OBJET : Accueil périscolaire : convention 2022 à conclure avec l'association Relais 42

La Commune souhaite renouveler en 2022 son partenariat avec l'association Relais 42.

Membre de l'UFCV, Relais 42 assure depuis de nombreuses années l'organisation d'un accueil périscolaire les matins et soirs en dehors des heures d'école et les mercredis après-midi, à destination de l'ensemble des enfants feuillantins. Relais 42 a en outre repris en 2017 les activités du Centre de Loisirs Feuillantins, et assure un accueil de loisirs durant les périodes de vacances scolaires.

La convention soumise à approbation prévoit ainsi :

- Un effectif de 50 enfants maximum accueillis que ce soient les mercredis ou sur l'accueil périscolaire, la limite en période de vacances est fixée à 110 enfants. En cas de dépassement de ce seuil, un avenant à cette convention pourra être établi après accord entre les deux parties.
- La préparation technique, matérielle, administrative et pédagogique de cet accueil, confiée à Relais 42,
- La Commune, pour sa part, met à disposition les locaux et le mobilier et assure les repas via son service de restauration scolaire.

Pour le financement de son activité, au titre de l'année 2022, la Commune versera à Relais 42 la somme de **72 942 €**, selon les modalités suivantes : 70 % à la signature de la convention et le solde en fin d'exercice sur présentation du montant réel définitif.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité

- ✚ **D'APPROUVER** la convention à conclure avec Relais 42 pour l'année 2022,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer,
- ✚ **DE DIRE** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à La Fouillouse, le 25 mai 2022

Le Maire,
Patrick BOUCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20220525-35-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Publication : 07/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

